

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1877, chemin de la Montagne

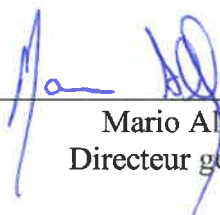
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général, de la susdite municipalité, que:

Le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 177-01, article 4.13.10 DISTANCE MINIMALE POUR L'OPÉRATION D'UN CHENIL, pour la propriété ci-haut mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 13 mai 2025 à compter de 19 h 30, à la salle communautaire de Luskville, au 2024, route 148 à Pontiac.

La demande de dérogation mineure visant l'autorisation de l'implantation d'un chenil à une distance de 170 mètres de distance des résidences voisines, bien que la réglementation municipale exige actuellement une distance minimale de 500 mètres.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

DONNÉ À PONTIAC, ce 31^e jour du mois de mars de l'année deux-mille-vingt-cinq.



Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 31^e jour de mars deux-mille-vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31^e jour de mars deux-mille-vingt-cinq.



Mario Allen
Directeur général